



CICR

Standards médicaux appliqués pour le déploiement en mission du personnel CICR

[Version anglaise](#)

Le personnel mobile du CICR, ainsi que le personnel résident déployé hors du pays de résidence doit se soumettre à un examen médical de dépistage avant le début de chaque mission. L'objectif est de déterminer l'aptitude à travailler avec le CICR sur le plan de la santé physique et mentale. Seules les conditions médicales rendant impossible l'accomplissement des tâches essentielles d'une fonction ou mettant en danger la sécurité ou la santé du personnel seront considérées comme réhabilitatoires. Il est important de savoir que les missions du CICR se déroulent fréquemment dans des lieux isolés et éloignés, et que toute incapacité à être déployé dans ce type de contexte empêchera de facto le déploiement pour des raisons médicales.

Le Médecin-Conseil du CICR et le Centre d'Expertise pour la Santé du Personnel recommandent que certaines conditions médicales soient considérées avec une attention particulière. En effet, dans la plupart des contextes où le CICR opère, les soins médicaux nécessaires peuvent ne pas être disponibles, l'accès aux soins peut être très limité voir absent, et un déploiement dans ces conditions pourrait mettre en danger la vie du personnel présentant ces problématiques médicales. Elles sont les suivantes :

1. Indice de masse corporelle (IMC) $> 32 \text{ kg/m}^2$ ou $< 16.5 \text{ kg/m}^2$ au recrutement, et $> 35 \text{ kg/m}^2$ ou $< 16.5 \text{ kg/m}^2$ lors des missions ultérieures
2. Asthme avec antécédent d'hospitalisation et/ou recours à un traitement par corticostéroïde oral
3. Toute pathologie respiratoire limitant la capacité fonctionnelle
4. Pathologies cardio-vasculaires:
 - Hypertension artérielle non-contrôlée
 - Infarctus du myocarde récent (< 1 année)
 - Pacemaker
 - Intervention pour revascularisation coronarienne récente (< 1 année)
 - Toute pathologie cardiaque symptomatique
5. Diabète non-contrôlé ou insulino-requérant
6. Infection VIH symptomatique et/ou $\text{CD4} < 500/\text{mm}^3$
7. Antécédent d'épilepsie
8. Traitement anticoagulant
9. Hypothyroïdie post-thyroïdectomie totale
10. Traitement oncologique en cours
11. Toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement immuno-suppresseur ou immuno-modulateur
12. Traitement en cours d'une hépatite B ou C
13. Antécédent de trouble psychiatrique nécessitant ou ayant nécessité une hospitalisation, un suivi régulier ou un traitement au long cours (> 6 mois)
14. Toute problématique nécessitant la prise régulière d'un traitement anxiolytique ou de somnifères
15. Antécédent d'allergie avec anaphylaxie (les types II-III et IV doivent être annoncés)
16. Toute condition limitant la capacité à se mobiliser rapidement et de manière indépendante (par exemple descendre des escaliers en courant en cas d'évacuation urgente)

Ces recommandations générales s'appliquent à l'ensemble du personnel. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. La décision médicale finale incombe au Médecin-Conseil du CICR. Si le médecin traitant, le représentant de la Société Nationale, le candidat ou la candidate le souhaitent, il est possible de discuter confidentiellement avec le Centre d'Expertise pour la Santé du personnel en envoyant un message à gva_hr_medical@icrc.org.

RH_CoE_SAN :

Ces documents rédigés par RH_CoE_SAN ne doivent en aucune sorte être modifiés.

Email: gva_hr_medical@icrc.org – Fax +41 22 730 21 88

Hotline médicale en cas d'urgence : +41 22 730 20 00

© CICR, 2019